



Mairie de LE TORQUESNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil quatorze, le dix sept décembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LE TORQUESNE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Sylvain MARIE**.

Étaient présents : M. Sylvain MARIE, Mme Marie-Christine DEROCHE-REHEL, M. Xavier DUCY, Mme Thérèse GUILLARD, M. Cyril REMEUR, Mme Jeanne GONCALVES, M. Philippe BECQUEMONT, M. Jacques AUBER, Mme Mauricette HENRI.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Gérard BOURG, Mme Pierrette LAVAL.

Procurations : -

Secrétaire : M. Cyril REMEUR.

DÉLIBÉRATION N°MA-del-2014-034 : Délibération pour une motion concernant les conséquences de la loi ALUR et la loi d'Avenir sur l'Agriculture

Monsieur le Maire expose :

Il y a maintenant 14 ans, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a institué les Schémas de Cohérence Territoriaux et les Plans Locaux d'Urbanisme posant ainsi le principe d'un développement durable des territoires et le nécessaire équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels agricoles.

Conscients de l'importance de ce principe dans la préservation de la qualité du paysage et du cadre de vie du Calvados, les élus se sont mobilisés afin d'élaborer des documents d'urbanisme permettant de lutter contre les effets de mitage et de la consommation excessive des terres agricoles tout en maintenant les dynamiques de développement des communes rurales.

Or lors de l'adoption de la loi ALUR, les efforts consentis par les collectivités pour trouver l'équilibre entre préservation et revalorisation du patrimoine rural ont été brisés.

Ainsi en milieu rural, les habitants historiques et les nouveaux habitants qui se sont investis afin de restaurer, rénover et aménager des constructions remarquables, témoins de la richesse du patrimoine architectural et culturel se retrouvent dans des espaces sanctuaires où toute évolution du bâti est impossible.

En effet, la loi ALUR adoptée le 24 mars 2014 rend impossible l'évolution du bâti existant en zone agricole et naturelle en dehors des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL), pénalisant ainsi les habitants des territoires concernés.

Promulguée le 13 octobre 2014, la loi d'avenir sur l'agriculture a permis quelques avancées :

- . Certains bâtiments identifiés dans le règlement du PLU pourront faire l'objet d'un changement de destination, après avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF, ex CDCEA) pour les zones agricoles, et de la commission départementale de sites pour les zones naturelles.
- . Les habitations existantes pourront faire l'objet d'une extension en continuité des bâtiments existants, dès lors que le règlement du PLU en prévoit les conditions.

Quelques que soient ces avancées, un constat s'impose aujourd'hui : il est impossible en milieu naturel et agricole de réaliser une extension non jointive des habitations existantes.

Ainsi plusieurs milliers de nos concitoyens qui ont fait le choix d'habiter sur nos territoires ruraux ne peuvent plus construire d'annexes, telle que des garages, des abris de jardin, des serres, des piscines.

Quant aux abris pour animaux, fréquents en zones rurales, mais ne relevant pas de l'activité agricole, ils sont également interdits ce qui remet en cause le mode de vie des citoyens vivants sur notre territoire.

Ces éléments constituent pourtant des accessoires communes des habitations qui participent à l'amélioration de la qualité de vie dans nos campagnes et qui ne génèrent aucune consommation d'espaces agricoles car les jardins des habitations existantes sur lesquels ils sont construits ne sont pas des espaces agricoles.

Quelles sont aujourd'hui les conséquences de ces réglementations inadaptées à nos territoires ruraux ?

La gestion des espaces naturels habités en milieu rural ne relevant pas de l'activité agricole est rendue impossible. La vie de nos concitoyens et le développement des territoires ruraux est directement remis en cause. Les risques pour nos territoires sont nombreux :

- . une perte d'indentité et de valeur progressive du patrimoine bâti qui risque de tomber en ruine
- . une difficulté de gestion et d'entretien des espaces naturels non agricoles
- . une incitation à la réalisation de constructions non autorisées
- . une baisse de l'activité économique et notamment des difficultés pour les entreprises artisanales, les entreprises du bâtiment et les prestataires de maîtrise d'oeuvre.

Sans revenir sur le principe de préservation du foncier, que nul ne conteste, il semble important de rappeler que les territoires ruraux sont vivants et leurs habitants doivent pouvoir y vivre sans contraintes excessives.

Pour ces motifs, le conseil municipal de LE TORQUESNE sollicite la prise en compte des réalités des territoires ruraux et demande au Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et aux parlementaires, les changements appropriés au sein de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme visant à permettre la construction d'annexes aux constructions existantes, celles-ci n'emportant pas de consommation foncière supplémentaire puisqu'elles se situent sur des terrains déjà bâtis.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 du 13 octobre 2014

Vu la loi L123-1-5 du code de l'Urbanisme

Considérant les impacts induits sur la vie sociale dans le monde rural, sur la préservation du patrimoine architectural et culturel, sur la vie économique de nos territoires,

Adopte la motion ci-dessus

Sollicite Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et Mesdames et Messieurs les parlementaires pour prendre en compte notre demande d'adaptation de l'article L123-1-5 du code de l'Urbanisme.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : terrain de tennis : devis et décision

M. Yoland GAGNEUX Président de l'Association Sports et Loisirs soumet au conseil deux devis pour la réfection complète du terrain de tennis. Après concertation il est retenu le devis de la Ste SOLOMAT de Verson (14) qui a déjà effectué les travaux de rénovation en 2009. Le montant du devis s'élève à 27 020.16euros TTC. L'Association Sports et Loisirs participera à hauteur de 10 000.00€, le coût réel pour la commune s'élèvera à 12 500.00€ car la commune récupérera la TVA sur ces travaux qui seront programmés en investissement au budget 2015.

INFORMATION : 1er rallye Régional Automobile de Pont-L'Evêque : avis pour traverser la commune

Monsieur le maire expose au conseil la demande de l'Ecurie Chrono Normandy Racing qui souhaite emprunter des chemins sur la commune à l'occasion d'un rallye automobile les 06 et 07 juin 2015. Les voies concernées sont la route de Pierrefitte en Auge, Route de St Hymer, route de Blangy (de la Croix de Pierre jusqu'en limite de commune avec le Breuil en Auge), le conseil donne son accord.

INFORMATION : Maison Familiale de Blangy-le-Château : demande de subvention voyage

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de la Maison Familiale de Blangy le Chateau pour une participation aux frais de stage en Espagne d'un élève du Torquesne dans le cadre de son baccalauréat professionnel. Le conseil décide d'accorder une somme de 50€ comme délibéré en séance le 05 novembre 2014.

questions diverses

- Problèmes de voisinage : M. Hamel André, Mme Langlois Geneviève : Monsieur le Maire informe le conseil que suite à un nouveau courrier de M. Hamel, il lui a, à nouveau répondu, que la commune n'a pas à intervenir dans ce différent qui ne relève pas de son autorité.
- Schéma de mutualisation : la communauté de communes Blangy-Pont-L'Evêque Intercom a mandaté un cabinet d'étude qui se chargera de recenser dans chaque commune de l'Intercom les moyens en personnel , matériel etc.. (échéance mars 2015).
- embellissement de la commune : M. le Maire remercie les membres du conseil qui ont effectué la déco de Noël ainsi que le fleurissement et divers travaux (maçonnerie entre autres)
- tour de table : Mme GUILLARD souhaite que l'on prévoit la réhabilitation du petit bâtiment au puits qui est en mauvais état. Mme GONCALVES revient sur la mise à jour du site internet : elle sera effectuée début janvier 2015 complétée des nouveaux éléments parus dans le petit journal qui sera distribué cette semaine.